

Madame, Monsieur,

Vous faites la démarche d'inscrire votre enfant à l'école Saint Ignace et je vous remercie pour votre confiance.

L'école est avant tout un lieu de vie où votre enfant doit se sentir bien et épanoui.

C'est pourquoi, prenez le temps de lire nos différents projets (éducatif et pédagogique) avant de valider votre choix et de compléter le dossier... **Nos valeurs doivent être en accord.**

Voici quelques éléments complémentaires :

A prendre en compte :

- Les enfants de 3 ans sont prioritaires sur les enfants de 2 ans.
- Les Bousbecquois sont prioritaires ; les extérieurs sont soumis à l'accord de la mairie et sont inscrits en fonction des places disponibles.

Petit conseil pratique :

Pour les enfants de maternelle, il s'avère prudent de garder contact avec la nounou ou la crèche pour résoudre les problèmes de garde lorsque l'enfant est malade ou si la propreté n'était pas acquise totalement pour la rentrée.

Des dates à noter dès à présent :

- Samedi 20 et dimanche 21 juin 2026 : fête de notre école
- Samedi 27 juin 2026 : matinée « Portes Ouvertes » pour rencontrer l'enseignant de votre enfant et visiter la classe.

Les services périscolaires :

GARDERIE/ETUDE : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi. Le matin de 7h30 à 8h30 (accueil jusqu'à 8h10) au tarif de **3€/enfant** et le soir de 16h30 à 18h30 au tarif de **3,50€/enfant/heure, toute heure commencée est dûe** (majoration de 4€/enfant pour tout dépassement d'horaire après 18h30).

A l'issu de chaque mois, le relevé des présences permet d'établir la facture.

CANTINE : La restauration et la surveillance des élèves durant la pause méridienne sont assurées par la commune. Se rapprocher du Service Restauration de la Mairie pour en connaître les modalités.

L'adhésion à l'APEL (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) :

La cotisation annuelle était de 13€ par famille pour l'année 2025/2026.

Elle est volontaire et révisable chaque année par l'UDAPEL (Union des APEL).

Le montant de la contribution des familles :

En fonction de l'avis de déclaration d'imposition de 2025 (sur les revenus de 2024)

Par enfant et par mois de septembre à juin (10 mensualités perçues d'octobre à juillet)

La grille de l'année scolaire 2025/2026 est donnée à titre indicatif. Elle pourrait être actualisée au 1^{er} septembre 2026.

Un certificat d'engagement financier vous sera envoyé courant juin 2026.

Revenu fiscal de référence	1 enfant	2 enfants	3 enfants & +
T1 Inférieur à 15 000 €	24	22	19
T2 de 15 000 à 20 000€	31	29	26
T3 de 20 001 à 25 000€	35	33	30
T4 de 25 001 à 30 000€	40	38	35
T5 de 30 001 à 35 000€	46	44	41
T6 de 35 001 à 40 000€	51	49	46
T7 de 40 001 à 45 000€	58	56	53
T8 de 45 000 à 50 000€	64	62	59
T9 Supérieur à 50 000€	69	67	64

En cas de séparation et garde alternée des enfants, les avis d'imposition des deux parents sont à fournir.

Pour les parents séparés, il est indispensable de préciser le parent payeur (cocher ci-dessous) :

- Le père (100% de la facturation) La mère (100% de la facturation)
 Le père et la mère (50% chacun de la facturation) => chaque parent doit compléter un engagement financier.

Pour les élèves dont le lieu de résidence principale n'est pas Bousbecque, il sera demandé une contribution complémentaire de 12€ par mois et par enfant.

Vous n'avez nullement obligation de nous fournir votre avis d'imposition, dans ce cas, nous tiendrons compte de la dernière tranche du barème.

Il me reste à souhaiter la bienvenue à ces nouveaux élèves qui, pour la plupart, feront leurs premiers pas sur le long chemin de la vie scolaire.

Au plaisir d'accueillir votre enfant à la prochaine rentrée.

Mme Stéphanie Mullier,
Chef d'Etablissement